

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-neuf septembre deux mille seize, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/09/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (délégation de vote à Alexandre MAZIN), Camille DUDOGNON (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Dominique GILLES, Michelle MONDIT (délégation de vote à Bernard POUSSIN).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-091 : ATEC – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT DU VOLET INFORMATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Vu la délibération 2013-093 portant adhésion à l'ATEC pour les volets bâtiments et espaces publics, voirie et informatique

Vu les statuts de l'ATEC

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat adhère à l'ATEC pour les volets informatique, voirie et bâtiment.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de Noblat est dans l'obligation de demander son retrait de l'ATEC pour le volet informatique uniquement. La Communauté de Communes de Noblat reste adhérente de l'ATEC pour les volets voirie et bâtiment et espaces publics.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour demander ce retrait car, conformément aux statuts de l'ATEC, cette demande de retrait doit être faite par l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Demande son retrait de l'ATEC pour le volet informatique,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 6 octobre 2016

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 10-10-16

Publié ou notifié

Le : 10-10-16 -



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ATEC : retrait de la communauté de communes de Noblat du volet informatique

Date de transmission de l'acte : 10/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 10/10/2016

Numéro de l'acte : 2016-091 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160929-2016-091-DE

Date de décision : 29/09/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité